

conseil de la Nouvelle-Orléans ne devait ni les connaître ni penser à eux; mais ceux qui avaient l'autorité, aux Illinois, n'en jugèrent point ainsi; et les Jésuites se soumirent à tous les sens qu'on voulut donner à l'arrêt; ils n'entreprirent, ils ne dirent rien pour leur défense. Qu'auraient-ils pu faire? protester contre l'arrêt et contre son exécution? Le notaire qui aurait dû recevoir la protestation était intéressé à leur destruction; il servait de greffier dans l'exécution de l'arrêt, il n'y gardait pas même les mesures de bienséance. Auraient-ils affiché publiquement leur protestation? On n'eût pas manqué de les traiter comme des gens révoltés contre l'autorité publique: on les aurait saisis et peut-être mis aux fers comme des malfaiteurs; il y avait sur cela des ordres donnés. Enfin les Jésuites n'eurent soin que d'exécuter ce que leur supérieur de la Nouvelle-Orléans leur avait ordonné, ou plutôt de se rendre à la prière qu'il leur avait faite, au nom de Jésus-Christ, de se soumettre à tout, et de se rendre tous à la ville sans avoir égard à aucune raison qui semblerait les en dispenser. Ils se souvinrent qu'ils étaient disciples du divin Maître qui s'est livré à celui qui le jugeait injustement, et qui, comme l'agneau devant celui qui le tond, n'a pas ouvert la bouche. Peut-être, qu'au moins pour cette fois, on ne leur sut pas mauvais gré d'avoir pratiqué l'obéissance aveugle!

Ils firent plus: craignant que les requêtes présentées par les habitants ne fissent naître contre eux le soupçon d'une intrigue et d'une semence de révolte, ils écrivirent à M. le Commandant et à M. le Commissaire pour les prier de n'avoir aucun égard aux